

Conditions Définitives en date du 15 mai 2017



Par et pour
les collectivités

AGENCE FRANCE LOCALE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 3.000.000.000 d'euros

Faisant l'objet d'un mécanisme de garanties à première demande consenties par l'Agence France Locale –
Société Territoriale et par les membres du Groupe Agence France Locale

SOUCHE No : 6

TRANCHE No : 1

**Emission de 500.000.000 d'euros de Titres
portant intérêt au taux de 0,5% l'an et venant à échéance le 20 juin 2024**

Prix d'Emission : 99,757%

Chefs de File

BNP Paribas

Citigroup

et

Commerzbank

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un Prospectus de Base pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Garant, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres de créance décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 21 avril 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°17-170 en date du 21 avril 2017) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 3.000.000.000 d'euros qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, les Garants et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.agence-france-locale.fr), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Agence France Locale
2. **Garants :** Agence France Locale - Société Territoriale
Plafond Individuel de la Garantie ST : 525.000.000€
La liste des Membres du Groupe Agence France Locale ayant souscrit un crédit d'une durée initiale supérieure à 364 jours à la date des Conditions Définitives est disponible sur www.agence-france-locale.fr/Documents/AFL_Montant_garantie_membres.pdf.
3. (a) **Souche :** 6

	(b) Tranche :	1
4.	Devise(s) Prévues(s) :	Euro (€)
5.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	500.000.000 €
	(b) Tranche :	500.000.000 €
6.	Prix d'émission :	99,757% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
8.	(a) Date d'Emission :	17 mai 2017
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Échéance :	20 juin 2024
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,5% (autres détails indiqués ci-dessous)
11.	Base de remboursement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.
12.	Changement de Base d'Intérêt :	Sans Objet
13.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :	Sans Objet
14.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior
	(b) Dates d'autorisations de l'émission des Titres :	Décision du Directoire de l'Emetteur en date du 10 mai 2017
15.	Méthode de distribution :	Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(a) Taux d'Intérêt :	0,5% par an payable annuellement à échéance à terme échu
	(b) Date(s) de Paiement du Coupon :	20 juin de chaque année à compter du 20 juin 2017. Il y aura un premier coupon court au titre de la

- première Période d'Intérêts courant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement de Coupon (exclue).
- (c) Montant de Coupon Fixe : 500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé ci-dessous.
- (d) Montant de Coupon Brisé : 46,58 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 20 juin 2017.
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 5.1) : 20 juin de chaque année.
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet
20. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
21. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
22. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
23. **Montant de Remboursement Anticipé**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6.6), pour illégalité (Article 6.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement) : Sans Objet

(Article 7.2(b)) :

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) **Forme des Titres Dématérialisés :** au porteur
- (b) **Établissement Mandataire :** Sans Objet
- (c) **Certificat Global Temporaire :** Sans Objet
25. **Place(s) Financière(s) (Article 7.7) :** Sans Objet
26. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans Objet.
27. **Stipulations relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
28. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet
29. **Masse (Article 11) :** Masse Contractuelle est applicable.
- Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
France
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 euros par an au titre de ses fonctions.
30. **Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires de telle que prévue à l'Article 1.1(a) :** Applicable
31. **Possibilité de conserver les Titres conformément à l'Article L. 213-1-A du Code monétaire et financier :** Applicable
32. **Conversion en euros :** Sans Objet

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur

AGENCE FRANCE LOCALE



SA à Conseil de Surveillance et Directoire
N° 799 379 649 RCS Paris
Siège social : TOUR OXYGENE
10/12 bd Vivier Merle - 69393 LYON CEDEX 03

Par : **YVES MILLARDET**
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 mai 2017 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans Objet.
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 10.500 € (y compris les frais de l'AMF)

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa3 par Moody's. Il est prévu que les Titres fassent l'objet d'une notation Aa3 par Moody's.

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. Les Agents Placeurs et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou le Garant, et pourraient leur fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,535% par an.
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication

des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

BNP Paribas

Citigroup Global Markets Limited

Commerzbank Aktiengesellschaft

(a) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

BNP Paribas

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

Sans Objet

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée :

Sans Objet.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN :

FR0013256534

(b) Code commun :

161419257

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :

Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :

Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :

Sans Objet

(e) Livraison :

Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans Objet

ANNEXE – DONNEES RELATIVES AUX GARANTIES MEMBRES A LA DATE DE L’EMISSION

Conformément au descriptif de la Garantie Membre qui figure dans le Prospectus de Base, ces données sont susceptibles d'évoluer rapidement. L'Emetteur invite les Titulaires à se reporter sur son site Internet (www.agence-france-locale.fr) pour apprécier les données relatives aux Garanties Membres à toute date postérieure à celles des présentes Conditions Définitives.

La liste des Collectivités Membres (et des collectivités en cours d'acquisition de statut de Collectivités Membres) et la quote-part de chacun dans les Garanties Membres au 12 mai 2017 sont reproduites ci-dessous.

Liste des Collectivités Membres et quote-part dans la Garantie Membre

Collectivités Membres	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Collectivité d'outre-mer de Polynésie Française	-	0,00%
Collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon	9 812 500,00	0,99%
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	8 687 500,00	0,88%
Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Blois Agglopolys	3 750 000,00	0,38%
Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges	21 235 416,69	2,14%
Communauté d'Agglomération Clermont Communauté	-	0,00%
Communauté d'Agglomération d'Epinal	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Grand Besançon	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Grand Périgueux	3 554 333,66	0,36%
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Morlaix Agglomération	3 800 000,02	0,38%
Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées	10 000 000,00	1,01%
Communauté d'Agglomération Thau Agglomération	-	0,00%
Communauté d'Agglomération Val de Fensch Agglomération	7 384 555,07	0,74%
Communauté d'Agglomération Val Parisis	3 000 000,00	0,30%
Communauté d'Agglomération Valencienne Métropole	-	0,00%
Communauté de Communes Adour et Madiran	-	0,00%
Communauté de Communes Amfreville la Campagne	-	0,00%
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	670 600,00	0,07%
Communauté de Communes Bassin de Pompey	-	0,00%
Communauté de Communes Coteaux du Girou	-	0,00%
Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise	1 300 000,00	0,13%
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	1 408 333,34	0,14%
Communauté de Communes du Quercy-Caussadais	2 343 750,00	0,24%
Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	468 750,00	0,05%
Communauté de Communes du Warndt	2 681 524,90	0,27%

Communauté de Communes Moselle et Madon	-	0,00%
Communauté de Communes Pays de Conches	-	0,00%
Communauté de Communes Pays Mornantais	-	0,00%
Communauté de Communes Pévèle Carembault	-	0,00%
Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret	-	0,00%
Communauté de Communes Pont du Gard	-	0,00%
Communauté de Communes Région de Guebwiller	-	0,00%
Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	785 795,43	0,08%
Communauté de Communes Secteur Illfurth	-	0,00%
Communauté de Communes Vallée du Garon	2 823 908,50	0,28%
Communauté Urbaine d'Alençon	-	0,00%
Communauté Urbaine d'Arras	5 128 226,46	0,52%
Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral	14 338 267,38	1,45%
Communauté Urbaine Le Creusot Montceau	2 875 000,00	0,29%
Commune d'Alençon	6 000 000,00	0,61%
Commune d'Amiens	3 000 000,00	0,30%
Commune d'Ancenis	2 687 500,00	0,27%
Commune d'Anzin	701 333,32	0,07%
Commune d'Attiches	500 000,00	0,05%
Commune d'Aubrives	664 999,99	0,07%
Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes	-	0,00%
Commune d'Aussonne	664 999,99	0,07%
Commune de Bagnères-de-Luchon	500 000,00	0,05%
Commune de Balaruc-les-Bains	1 572 500,00	0,16%
Commune de Beaucouzé	-	0,00%
Commune de Bernay-Vilbert	-	0,00%
Commune de Beynac-et-Cazenac	937 500,00	0,09%
Commune de Boën-sur-Lignon	1 370 000,00	0,14%
Commune de Bordeaux	10 000 000,00	1,01%
Commune de Bourg-Argental	660 066,10	0,07%
Commune de Bourgoin-Jallieu	2 900 000,00	0,29%
Commune de Bourg-Saint-Andéol	-	0,00%
Commune de Brest	1 900 000,01	0,19%
Commune de Brunoy	-	0,00%
Commune de Bry-sur-Marne	-	0,00%
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	-	0,00%
Commune de Chirols	175 125,00	0,02%
Commune de Clermont-Ferrand	5 766 300,00	0,58%
Communc de Collonges-lès-Premières	387 558,96	0,04%
Commune de Combloux	-	0,00%
Commune de Conches-en-Ouche	-	0,00%
Commune de Condom	-	0,00%
Commune de Cressy-sur-Somme	225 244,29	0,02%
Commune de Créteil	3 451 250,01	0,35%
Commune de Croix	-	0,00%

Commune de Cysoing	1 100 000,00	0,11%
Commune de Domérat	292 105,00	0,03%
Commune de Flourens	899 999,98	0,09%
Commune de Genech	-	0,00%
Commune de Gennevilliers	6 879 218,00	0,69%
Commune de Giberville	-	0,00%
Commune de Gidy	-	0,00%
Commune de Gonesse	1 833 333,35	0,18%
Commune de Gonfaron	488 300,00	0,05%
Commune de Grandvilliers	245 833,33	0,02%
Commune de Grenoble	18 562 843,83	1,87%
Commune de Grosbois-en-Montagne	120 000,00	0,01%
Commune de Guéthary	572 500,01	0,06%
Commune de Huningue	-	0,00%
Commune de Izier	308 000,00	0,03%
Commune de La Feuillie	-	0,00%
Commune de La Motte-Servolex	-	0,00%
Commune de La Mulatière	-	0,00%
Commune de Lannion	760 000,00	0,08%
Commune de Le Bouscat	933 333,36	0,09%
Commune de Le Ferré	196 666,67	0,02%
Commune de Le Thuit de l'Oison	-	0,00%
Commune de Les Sorinières	491 666,67	0,05%
Commune de Les Voivres	196 666,67	0,02%
Commune de Lesneven	590 000,00	0,06%
Commune de Livry-Gargan	-	0,00%
Commune de Loireauxence	-	0,00%
Commune de Longvic	933 333,32	0,09%
Commune de Lons-le-Saunier	-	0,00%
Commune de Mâcon	14 582 787,90	1,47%
Commune de Marseille	58 000 000,00	5,85%
Commune de Metz	14 733 403,02	1,49%
Commune de Monacia d'Aullène	-	0,00%
Commune de Montreuil	-	0,00%
Commune de Morhange	268 750,00	0,03%
Commune de Nantes	8 833 333,31	0,89%
Commune de Nogent-sur-Marne	-	0,00%
Commune de Noyon	923 333,31	0,09%
Commune de Pau	-	0,00%
Commune de Pertuis	5 645 000,00	0,57%
Commune de Peujard	180 000,00	0,02%
Commune de Peyrignac	180 000,00	0,02%
Commune de Plailly	949 999,99	0,10%
Commune de Plouvorn	-	0,00%
Commune de Plouzané	680 000,00	0,07%

Commune de Pollestres	-	0,00%
Commune de Pont d'Ain	1 488 416,65	0,15%
Commune de Pontaurmur	97 500,00	0,01%
Commune de Pujol	180 000,00	0,02%
Commune de Puy-Saint-Gulmier	292 500,00	0,03%
Commune de Rezé	-	0,00%
Commune de Richardménil	290 000,00	0,03%
Commune de Roquebrune-sur-Argens	8 788 666,79	0,89%
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	1 000 000,00	0,10%
Commune de Roquemaure	1 468 623,39	0,15%
Commune de Roquesérière	366 666,65	0,04%
Commune de Saily-Lez-Lannoy	590 000,00	0,06%
Commune de Saint-Augustin-des-Bois	-	0,00%
Commune de Saint-Avé	-	0,00%
Commune de Saint-Brice-sous-Forêt	-	0,00%
Commune de Saint-Denis	22 007 531,90	2,22%
Commune de Sainte-Euphémie	292 500,00	0,03%
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	933 333,32	0,09%
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	-	0,00%
Commune de Saint-Just-d'Ardèche	-	0,00%
Commune de Saint-Martin-de-Seignanx	1 522 500,00	0,15%
Commune de Saint-Maurin	40 000,00	0,00%
Commune de Saint-Nazaire	9 000 000,00	0,91%
Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs	-	0,00%
Commune de Saint-Pierre-du-Bosguerard	-	0,00%
Commune de Saint-Saulve	-	0,00%
Commune de Saint-Sauveur-en-Rue	112 500,00	0,01%
Commune de Saulzoir	-	0,00%
Commune de Saumur	-	0,00%
Commune de Tart-l'Abbaye	109 504,89	0,01%
Commune de Teilhède	-	0,00%
Commune de Thil	245 263,38	0,02%
Commune de Vendôme	5 241 666,65	0,53%
Commune de Vénéjan	-	0,00%
Commune de Vernon	2 000 000,00	0,20%
Commune de Villeurbanne	9 750 000,00	0,98%
Commune de Vincennes	916 666,65	0,09%
Commune de Vitrac	241 666,66	0,02%
Commune de Waziers	-	0,00%
Commune de Wittenheim	916 666,65	0,09%
Commune d'Epieds	-	0,00%
Commune d'Etrembières	-	0,00%
Commune d'Evreux	-	0,00%
Commune d'Oloron-Sainte-Marie	-	0,00%
Commune du Pont de Beauvoisin	658 033,97	0,07%

Commune d'Usson-en-Forez	777 100,00	0,08%
Département de la Meuse	9 871 710,53	1,00%
Département de la Savoie	-	0,00%
Département de l'Aisne	16 883 333,33	1,70%
Département de l'Ariège	-	0,00%
Département de l'Essonne	39 333 333,33	3,97%
Etablissement Public Territorial Est Ensemble	-	0,00%
Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Amont	-	0,00%
Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne-et-Bois	1 387 500,00	0,14%
Etablissement Public Territorial Plaine Commune	38 634 689,96	3,90%
Métropole Aix-Marseille Provence	82 887 499,98	8,36%
Métropole de Bordeaux	4 750 000,00	0,48%
Métropole de Brest	10 649 999,99	1,07%
Métropole de Lyon	87 244 981,36	8,80%
Métropole de Nantes	40 250 000,01	4,06%
Métropole de Rouen Normandie	26 079 037,12	2,63%
Métropole de Toulouse	71 499 999,98	7,21%
Métropole du Grand Nancy	40 394 949,55	4,07%
Métropole Européenne de Lille	11 000 000,00	1,11%
Métropole Européenne de Strasbourg	65 999 999,97	6,66%
Région Pays de la Loire	84 877 937,77	8,56%

Collectivités en cours d'acquisition du statut de Collectivités Membres et ayant les mêmes droits et obligations	Montant des Garanties Membres (en €)	% du Montant Total de la Garantie
Commune d'Anthelupt	-	0,00%
Commune de Bernécourt	-	0,00%
Commune de Bonviller	-	0,00%
Commune de Clichy-sous-Bois	-	0,00%
Commune de Crion	-	0,00%
Commune de Parroy	-	0,00%
Commune de Pomerols	-	0,00%
Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat	-	0,00%
Commune de Xures	-	0,00%
Commune de Mison	80 000,00	0,01%
Commune de Montigny-sur-Chiers	-	0,00%